



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/REC/4/7
21 juin 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION
NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE
L'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Quatrième réunion

Montréal, 7- 11 mai 2012

Point 8.2 de l'ordre du jour provisoire*

**RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION À SA QUATRIÈME RÉUNION**

4/7. Engagement du secteur privé

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de regrouper les informations provenant des initiatives en cours sur les entreprises et la biodiversité aux niveaux national, régional et international, notamment sur la façon dont elles favorisent la pleine intégration des valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques, en abordant les risques présentés par l'appauvrissement de la diversité biologique pour son utilisation durable, dans les activités du secteur privé, en utilisant les recommandations de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) destinée aux entreprises.

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Notant que la collaboration avec les entreprises doit [prendre en compte les] [assumer la responsabilité des] trois objectifs de la Convention, ses Protocoles et les droits et les besoins des communautés autochtones et locales,

Rappelant la décision X/2 dans laquelle elle a invité les entreprises, entre autres parties prenantes, à prendre des mesures pour aboutir à une mise en œuvre réussie du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

Rappelant également la décision X/44, dans laquelle elle a demandé de recenser et d'éliminer les incitations à effet pervers qui sont à l'origine de l'appauvrissement de la diversité

* UNEP/CBD/WG-RI/4/1.

biologique, tout en établissant en parallèle des cadres de politique générale qui favorisent les activités respectueuses de la diversité biologique,

Rappelant en outre la décision X/21, dans laquelle elle a demandé aux gouvernements et aux entreprises de prendre des mesures spécifiques pour encourager activement le secteur privé à accroître son engagement à l'égard de l'application de la Convention,

Reconnaissant tout particulièrement l'importance du paragraphe 1 de la décision X/21, dans lequel elle a invité les gouvernements à soutenir « la mise en place d'initiatives 'entreprises et biodiversité' aux niveaux national et régional et à s'efforcer de mettre en place un partenariat sur les entreprises et la biodiversité, en invitant les initiatives en cours et les autres parties prenantes intéressées à prendre part à l'initiative 'entreprises et biodiversité' » et « à engager un dialogue continu avec les entreprises au sujet des considérations relatives à la diversité biologique et des activités liées à celle-ci »,

Comprenant que la facilitation et la mise au point de ces initiatives 'entreprises et biodiversité' aux niveaux national et régional peuvent aider les entreprises : à mieux comprendre la diversité biologique et les avantages commerciaux retirés grâce à sa conservation; à renforcer les capacités; à partager les meilleures pratiques, selon qu'il convient; à faciliter le dialogue entre toutes les parties prenantes; et à placer la diversité biologique dans le contexte plus vaste de la durabilité environnementale,

Notant la contribution de la première réunion du partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité à la réalisation des objectifs du partenariat mondial et au développement de diverses initiatives sur les entreprises et la biodiversité aux niveaux national et régional,

Reconnaissant également l'importance des paragraphes 2 b) à e) de la décision X/21, dans laquelle elle a encouragé les entreprises et le secteur privé à « développer et appliquer des processus et des méthodes de production qui réduisent ou évitent les incidences défavorables sur la diversité biologique »,

Rappelant la décision X/21, dans laquelle elle a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations et les initiatives concernées, de regrouper, d'analyser et de diffuser des outils et d'autres mécanismes aux entreprises et aux autres parties prenantes, en utilisant différents moyens et en mettant à profit les informations actuellement recueillies en application de la décision X/44,

Rappelant la décision VII/14 qui adopte les lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme et *soulignant* son importance pour le secteur touristique,

Prenant note de la Déclaration de Cha am sur la diversité biologique adoptée par le Forum régional de l'Asie sur la biodiversité, qui reconnaît que la nature est le fondement de la vie et que protéger la nature est une tâche conjointe des entreprises, des gouvernements, du milieu universitaire, et de multiples autres intervenants dans la société,

Prenant note de la déclaration révisée de Keidanren sur la biodiversité, en tant que guide pour une politique d'action,

Prenant note des travaux des différents organismes de normalisation et de certification volontaire, tels que (entre autres) le Forest Stewardship Council, le Marine Stewardship Council, Fairtrade Labelling Organizations International, Rainforest Alliance et LIFE Institute,

Notant les liens qui existent entre la diversité biologique et d'autres aspects du développement durable, et *soulignant* la responsabilité qui incombe aux entreprises de prendre des mesures pour gérer l'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification,

Reconnaissant la nécessité de continuer à encourager vivement les entreprises à tenir compte des objectifs généraux de la Convention et de ses deux protocoles et à agir en conséquence, à les aider à comprendre et à réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et à les aider à comprendre comment la diversité biologique s'inscrit dans l'agenda général du développement durable,

1. *Invite* les entreprises à continuer d'assurer une liaison avec les gouvernements nationaux, les organisations de la société civile, le milieu universitaire, et d'autres parties prenantes, et à mettre au point des mesures propres à assurer la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des services écosystémiques, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, qui sont compatibles avec le Plan stratégique pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

2. *Invite en outre* les entreprises à tenir pleinement compte des Normes de performance révisées de 2012 de la Société financière internationale, qui intègrent des normes de durabilité;

3. *Invite* les Parties à :

a) Promouvoir la pleine intégration des valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les activités du secteur privé, compte tenu des conclusions et des recommandations de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) destinée aux entreprises et des travaux entrepris dans le cadre des évaluations nationales des écosystèmes;

b) Ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya, afin d'assurer une sécurité juridique et une transparence pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques;

c) Envisager d'adopter, selon les priorités et les circonstances nationales, des politiques et une législation visant à mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique et à réduire les incitations (y compris les subventions) néfastes pour la diversité biologique dans les politiques d'achats publics, y compris les répercussions sur la diversité biologique;

d) Tenir compte, selon les priorités et les circonstances nationales, d'autres politiques qui visent à mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, y compris, entre autres:

i) Encourager la prise en considération des meilleures pratiques en matière de normalisation et de certification volontaire qui respectent les buts et les objectifs de la Convention et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et qui inciteront à une gestion durable des espaces terrestres et marins et aideront les entreprises (tout particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME)) à évaluer leur impact sur la diversité biologique et sur les communautés autochtones et locales;

ii) Encourager et aider, selon qu'il convient, à mettre en place des cadres de suivi et de communication, afin de motiver les entreprises à se conformer aux politiques et aux normes de durabilité;

iii) Réduire les incitations, y compris les subventions, qui sont néfastes pour la diversité biologique, conformément à la décision X/44;

4. *Encourage* les entreprises à :

a) Continuer de prendre des mesures qui contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, conformément à la décision X/2, et à rendre compte des obstacles rencontrés ce faisant;

b) Encourager vivement leurs chaînes d'approvisionnement et autres parties prenantes à rendre compte des progrès accomplis dans l'intégration des objectifs de la Convention et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris leurs stratégies, politiques et plans d'action relatifs à la diversité biologique;

c) Analyser l'impact, les dépendances, les opportunités et les risques associés à certains secteurs spécifiques pour la diversité biologique et les services écosystémiques, en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) destinée aux entreprises;

d) Adopter des politiques qui respectent les buts et les objectifs de la Convention et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris des méthodes de consommation et de production durables et l'utilisation de normes et de systèmes de certification volontaire qui comprennent des garanties efficaces pour la diversité biologique, selon qu'il convient;

e) Aligner leurs investissements à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique;

f) Poursuivre le dialogue avec les gouvernements sur tous les aspects pertinents de l'agenda national et international relatif à la diversité biologique, par le biais des initiatives 'entreprises et biodiversité' menées au niveau national et par d'autres moyens, afin que l'impact des entreprises sur la diversité biologique soit dûment pris en considération;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec les organisations concernées de :

a) Continuer à faciliter le dialogue entre les entreprises, les gouvernements, et les autres parties prenantes, en apportant un soutien continu aux initiatives 'entreprises et biodiversité' menées aux niveaux national, régional et international, qui utilisent le partenariat mondial comme cadre;

b) Rassembler les informations sur les meilleures pratiques qui intègrent les trois objectifs de la Convention et de ses deux protocoles et qui incitent les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes à adopter ces pratiques, par différents moyens, y compris le site internet de la Plateforme mondiale sur les entreprises et la biodiversité, des bulletins d'information et des ateliers ciblés spécifiques;

c) Poursuivre sa collaboration avec les partenaires afin de peaufiner davantage l'analyse des différents outils et mécanismes, aidant ainsi les entreprises (y compris les petites et moyennes entreprises) à comprendre, évaluer et adopter des solutions rentables, crédibles et efficaces en matière de gestion des risques pour la diversité biologique;

d) Aider à mieux faire connaître les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique, en collaborant avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux compétents, y compris des initiatives nationales et régionales, aidant ainsi les entreprises (y compris les petites et moyennes entreprises) à renforcer leurs capacités pour inclure la diversité biologique et la responsabilité dans l'agenda général du développement durable.
